

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**09.05.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quinze mai, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D'AFFICHAGE  
**09.05.2019**

DATE DE SEANCE  
**15.05.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	18
Procurations	06
Votants	24
Abstention	0
Suffrages exprimés	24
POUR	24
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA		X	Marie-Pauline COJAN
M. Bran QUINQUIS	X		
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaira OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG	X		
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL	X		
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI		X	
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	Warren AFO
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO	X		
Mme Lucie LUCAS	X		
M. Patrick LÉBOUCHER	X		
Mme Marcelle CALMEL		X	Lucie LUCAS
Mme Sandy CHANGUY		X	
M. Joe MATITAI		X	Benjamin COLOMBANI
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU	X		
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 15

Madame Célestine WONG, 8ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

**Accordant une subvention à l'association Olympique Mahina pour son budget de fonctionnement 2019.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des premier, deuxième et cinquième parties du C.G.C.T ;
- Vu l'avis de la commission développement humain du 09 mai 2019 ;
- Vu le Budget de la Commune de Mahina ;

**EN SA SÉANCE DU 15 MAI 2019**

**- ADOPTE -**

**Article 1 :** Une subvention est consentie à l'association **Olympique Mahina** pour son budget de fonctionnement 2019.

**Article 2 :** Le montant de la subvention accordée est de : **1 100 000 XPF.**

**Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention et tout autre document relatif à cette opération.

**Article 4 :** La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.

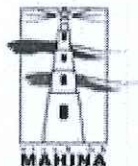
**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le 31 mai 2019 et affichage le 31 mai 2019

Le Maire,  
  
**Damas TEUIRA**



# Rapport de présentation

**Relatif à un projet de délibération accordant une subvention à l'association Olympique Mahina pour son budget de fonctionnement 2019**

---

Mesdames, Messieurs les Adjointes au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

La présente délibération a pour objet la validation de l'aide pour le fonctionnement de l'association OLYMPIQUE DE MAHINA.

## Objet du projet.

- Participation aux différents championnats de football ( jeunes et seniors) pour la saison 2018/2019
- Organisation des entrainements de Football des jeunes U7 à seniors
- Participation au stage de formation dispensé par la Fédération Tahitienne de Football

## Demande de subvention.

La demande de subvention est de **1 100 000 xpf.**

**Subvention accordée : 1 100 000 xpf.**

## Conditions de participation

La commune devra signer une convention de financement avec OLYMPIQUE DE MAHINA.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable de la commission de développement humain du 9 mai 2019

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**

